REGLEMENT DU JEU – « Choisissez les prénoms des bébés singes dorés »

Du 11/08/2026 au 19/08/2026

1- LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société ZooParc de Beauval (ci-après « l'organisateur » ou la « société organisatrice »), société par actions simplifiée (SAS) inscrite au registre du commerce et des sociétés de Blois sous le numéro RCS 383 578 432, SAS au capital de 311 923,50 euros, dont le siège social est situé à : ZooParc de Beauval - 41110 SAINT AIGNAN SUR CHER, France, organise un jeu intitulé **« Choisissez les prénoms des bébés singes dorés »,** ci-après le jeu dont la présentation figure sur le site https://jouer.zoobeauval.com/jeu-prenoms-bebes-singes-dores , du 11 au 19 août 2026 inclus, permettant de gagner 1 lot d'une valeur totale de 600 euros prix public. La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu sera hébergé à l'adresse suivante pendant toute la durée du Jeu : https://jouer.zoobeauval.com/jeu-prenoms-bebes-singes-dores

Toutes les éventuelles modifications au présent règlement feront l'objet d'avenants.

2- PARTICIPATION

La participation au jeu **« Choisissez les prénoms des bébés singes dorés »** implique, pour celles et ceux qui souhaitent y participer, l'acceptation, sans aucune réserve, du présent règlement général, ainsi que des additifs qui le complètent et de toutes autres modalités spécifiques précisées sur la page dédiée du jeu **« Choisissez les prénoms des bébés singes dorés »** disponible sur le Support.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine disposant d'un accès à internet et d'une adresse électronique, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, de toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu, ainsi que de leur conjoint et des membres de leur famille : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de la satisfaction de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

« L'organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour s'assurer du respect de cette règle.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant.

3- MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, chaque joueur devra :

1- Se connecter sur la Page du Jeu accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du Jeu : https://jouer.zoobeauval.com/jeu-prenoms-bebes-singes-dores
2- Remplir totalement et correctement le formulaire de participation en indiquant la civilité, nom, prénom et email de contact. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription vaillent preuve de son identité ;
3- Accepter le présent règlement ;
4- Cliquer sur « Je vote et j'accepte de recevoir la newsletter du ZooParc de Beauval » ou sur « Je vote sans recevoir la newsletter du ZooParc de Beauval » ;
5- Voter pour l'un des trois prénoms proposés pour chaque individu, cliquer sur « Valider mes choix ».

Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes.

Ces données sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à l'attribution de la dotation.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraînera automatiquement l'élimination de la participation au Jeu.

Cette participation est limitée à l'envoi d'un formulaire d'inscription par personne. Toute participation additionnelle sera considérée comme nulle. La détection des faux comptes entraînera l'exclusion de leur participation au jeu, des personnes qui y auront eu recours.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la société organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisateur » sans que celle-ci ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

4- DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est de 1 lot d'une valeur maximale de 600 euros prix public :

- 1 visite guidée, pour 4 personnes spéciale singes dorés et 4 entrées 1 jour, valables le jour de la visite guidée (600€ TTC). 4 propositions de dates seront communiquées au gagnant lors de la prise de contact le 26 août.

Le gagnant sera contacté par email à l'adresse email indiquée dans le formulaire de contact.

Le lot n'est ni échangeable, ni remplaçable, ni remboursable, ni prolongeable, même en cas de perte, de vol, de détérioration. Le lot ne peut donner lieu à aucune contrepartie monétaire ou rendu de monnaie.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

5- MODALITES DU TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort sera effectué le 26 août pour déterminer le gagnant. Le tirage au sort sera effectué au sein des formulaires correctement remplis par les participants au Jeu.

Le gagnant sera personnellement averti de son gain par voie électronique par la société organisatrice à l'adresse électronique qu'il aura indiquée sur le formulaire de participation. Le nom du gagnant sera également visible sur le site internet : https://actus.zoobeauval.com/ et sur les réseaux sociaux du ZooParc de Beauval.

Le gagnant disposera d'un délai de dix jours ouvrés à compter de la réception de ce courriel pour confirmer son acceptation du lot.

Tout gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. À l'issue de ce délai, le lot non réclamé sera définitivement perdu.

Le lot sera envoyé par courriel à l'adresse électronique renseignée dans le formulaire du jeu par le participant ou à l'adresse postale qui devra être précisée par le gagnant par réponse de mail.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à sa remise contre-valeur en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle des gagnants, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques, l'e-mail des gagnants ne peut pas être acheminé correctement, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches de coordonnées du gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Pour toute correspondance, les participants font élection de domicile à l'adresse postale indiquée lors de l'échange de mail. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des informations communiquées lors de son inscription au Jeu et notamment autorise toutes les vérifications sur l'identité ou les coordonnées du participant.

« L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

6- UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de ses nom et prénom sur le site Internet www.zoobeauval.com, réseaux sociaux et autres supports web du ZooParc de Beauval, ainsi que ses brochures, prospectus, PLV, e-mailings, publicités, dossiers et communiqués de presse, aux fins de communication publicitaire, pendant une durée maximum d'un (1) an sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné.

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « l'organisateur » pour mémoriser leur participation au jeu concours et permettre l'attribution des lots. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « l'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

7- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Ce Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de trois minutes de communication au tarif d'une communication locale.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées. Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement.

La demande de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par foyer, devra être adressée, par écrit, à l'adresse postale suivante : ZooParc de Beauval – service communication – 41110 Saint-Aignan, en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- une lettre de demande de remboursement ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- une photocopie d'un justificatif d'identité ;
- une photocopie de la facture détaillée de téléphone indiquant la date et l'heure de la participation et le montant de la communication ;

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie, dans la limite de 3 photocopies.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 15 jours ouvrés après la date de clôture du Jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés, les participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe).

Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte.

8- LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée (par exemple, si le Jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier (pertes, vols, avaries, manque de lisibilité des cachets), de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnements du réseau Internet et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

« L'organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Une fois le lot délivré par courriel ou courrier au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Ainsi, la société organisatrice, ne pourra être tenue responsable de la perte ou du vol des lots dès lors que les gagnants en auront pris possession.

9- INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la société organisatrice en vue de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants et de l'attribution de la dotation. Si le participant l'a accepté, les données collectées permettront de l'informer des mises à jour effectuées sur le Site ou de lui communiquer des offres particulières.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Ce droit d'accès s'exerce en écrivant à ZooParc de Beauval – service communication – 41110 Saint-Aignan.

La politique de protection des données personnelles appliquée par la société organisatrice est disponible à l'adresse https://www.zoobeauval.com/donnees-personnelles.

10- PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

11- DEPOT DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur le site https://jouer.zoobeauval.com/jeu-prenoms-bebes-singes-dores ou envoyé sur simple demande effectuée à ZooParc de Beauval – service communication – 41110 Saint-Aignan.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt.
Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de ZooParc de Beauval – service communication – 41110 Saint-Aignan.

12- LOI APPLICABLE – CONTESTATION

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tout litige né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit, au plus tard dans un délai de quinze jours après la clôture du Jeu, à l'adresse électronique suivante : communication@zoobeauval.com, ou à l'adresse postale suivante : Service communication, Avenue du Blanc, 41110, Saint-Aignan.